

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES ET PERSONNEL
DU 1^{er} DEGRE
- Modalités d'accueil pour l'année 2021 - 2022**

Article 1 : Modalités générales :

Le nombre maximum de repas à réaliser par le collège est :

- | | | |
|-----------------------|----------|------------|
| ➤ école élémentaire : | Export : | Sur site : |
| ➤ école maternelle : | Export : | Sur site : |
| ➤ commensaux : | Export : | Sur site : |

- Les dates d'ouverture du restaurant scolaire et le nombre de jours de fonctionnement :

Le nombre de jours de fonctionnement est de jours.

Les dates d'ouverture pour chaque trimestre sont :

- 1^e trimestre duausoit jours de fonctionnement,
- 2^e trimestre du ausoit jours de fonctionnement,
- 3^e trimestre du ausoit jours de fonctionnement.

Article 2 : Personnel communal ou intercommunal intervenant pour l'élaboration des repas, le service et l'entretien des locaux et du matériel de restauration (hors surveillance)

Les modalités de mise à disposition sont définies comme suit :

Nom de l'agent	Jours de mise à disposition (LMMJV)	Horaire début mission	Horaires début de la pause	Horaire fin de la pause	Horaire de fin de mission	Mission : - Production - Service - Entretien et/ou Laverie

Tarification des personnels mis à disposition ou déjeunant au sein de l'établissement dans le cadre de leurs missions (exemple : accompagnant vie scolaire dans le cadre de l'inclusion scolaire) - cf délibération du 27 janvier 2020.

- si indice < ou égal à 326, quelle que soit la catégorie de personnel : 3,15 € par repas
- indice compris entre 327 et 465 : 4,00 € par repas
- indice > 466 : 5,00€

Fait à, le

Le Maire de la commune de